



Service de l'Économie et du Commerce - HORECA
DÉPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Ordonnance de police - Brocante Bascule Cavell Village

Ordonnance de Police temporaire du Collège des Bourgmestre et échevins relative à la circulation routière à l'occasion de la brocante Bascule – Cavell Village du 28 juin 2026

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale ;

Attendu que la brocante du quartier Bascule – Cavell Village se déroule sur le territoire de la Commune d'Uccle le 28 juin 2026 et que la circulation de plusieurs rues doit être réglée (plan en annexe) ;

Considérant que la présente ordonnance de police a pour objet de répondre à une situation ponctuelle limitée aux événements précités du 28 juin 2026 ;

Décide :

D'arrêter dans le cadre de l'occupation de l'espace public de la brocante du quartier Bascule - Cavell Village, l'ordonnance de police temporaire ci-après relative à la circulation routière sur le territoire de la commune d'Uccle :

Article 1:

- Chaussée de Waterloo entre l'avenue Molière et l'avenue Legrand
- Rue Vanderkindere de la chaussée de Waterloo à la Place Vanderkindere
- Rue Edith Cavell : de la rue Vanderkindere à la rue du Pacifique
- Rue G Mac Arthur : de la rue Vanderkindere à la rue du Pacifique
- Rue Cuylits

Seront fermées à toute circulation le 28 juin 2026 entre 5h00 et 20h00.

Que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,

Le Collège,


Laurence VAINSEL


Valentine Delwart
La Bourgmestre f.f.